

Nos Maisons d'enfants



- **Missions : protéger, éduquer, collaborer, s'adapter...**

Les Maisons d'enfants à caractère social (MECS) sont des **services** gérés par les Associations et qui accueillent ou accompagnent des enfants en difficultés familiale et sociale. Dans leur mission de protection des enfants en danger, elle sont agréées et répondent aux exigences fixées par la loi.

Les maisons d'enfants ont un **projet institutionnel spécifique** énonçant les objectifs et les orientations qu'elles souhaitent mettre en œuvre pour **une qualité d'accompagnement et d'accueil des enfants**.

Ce projet est lui-même en cohérence avec les valeurs portées par chaque Association et par la Fédération.



Chaque institution met en œuvre un **Projet Educatif** qui intègre :

- ✓ Une ouverture aux familles et à l'environnement.
- ✓ Une qualité de prise en charge éducative.
- ✓ Une qualité de vie au quotidien proposée.
- ✓ Une adaptation de la structure aux besoins et à l'évolution des situations : d'où une diversification des prestations modulées en fonction des problèmes.
- ✓ Une cohérence et une adéquation entre projet éducatif et pratiques.
- ✓ Une volonté : de valorisation des compétences plus que de seule stigmatisation des défaillances,

Chacun est unique...

- de personnalisation de tout accompagnement et de tout accueil,
- de parole vraie partagée à propos du sens du placement,
- de prise en compte de chaque enfant ou jeune, de chaque parent comme personne éminemment respectable sans distinction de race, d'idées, de religion...

et s'assure d'une **gestion des ressources humaines** qui prône

- ✓ Des professionnels réellement porteurs du projet institutionnel,
- ✓ Une équipe formée, qualifiée, compétente et engagée,
- ✓ Une équipe informée de l'affiliation de l'association et de l'établissement à la Fédération des Rayons de Soleil de l'Enfance,
- ✓ Une convention collective appliquée, un règlement intérieur clair,
- ✓ Une **cohérence institutionnelle** garante de repères sécurisants.

Qualité d'accompagnement

Cohérence

- **Règlementation applicable et instances de contrôle**

Les « MECS » dépendent de la **réglementation des institutions sociales et médico-sociales** (loi du 02/01/2002). Elles relèvent de l'A.S.E. (Aide sociale à l'enfance départementale). Le Conseil Général en est donc l'instance de contrôle.

Certaines maisons ont aussi un « **agrément justice** » : elles accueillent directement des jeunes confiés par le juge des enfants. Il y a alors une tarification conjointe entre le ministère de la justice (Protection judiciaire de la jeunesse) et le département.

La loi dite « 2002-2 » rénovant l'action sociale, consacre le droit des usagers et un meilleur respect des personnes dans nos institutions. Elle instaure aussi un principe de transparence et d'évaluation des actions.

Ses orientations sont en forte adéquation avec les fonctionnements organisationnels et les pratiques éducatives des institutions de la Fédération qui depuis plus de 10 ans mettent en œuvre au quotidien « bientraitance » et adaptation des services aux besoins des enfants et de leurs familles.